



Extension du profil d'emploi pour les usages limités demandée par les utilisateurs (PEPUDU) - homologations accordées entre le 1^{er} août et le 30 septembre 2001

Le présent document contient des renseignements sur les plus récentes propositions visant l'extension du profil d'emploi pour les usages limités de pesticides qui ont été évaluées et acceptées en vue d'une homologation

Un certificat d'homologation a été émis pour les produits suivants auxquels on a apposé une étiquette supplémentaire, rendant ainsi l'emploi légal. Les titulaires d'homologation sont tenus d'ajouter le nouvel usage à l'étiquette complète du produit dès la prochaine impression. Lorsqu'elles publient des recommandations sur l'utilisation de produits chimiques agricoles, les autorités provinciales peuvent mentionner ces nouveaux usages, sachant qu'ils répondent aux exigences de la *Loi sur les produits antiparasitaires*. On doit consulter l'étiquette du produit, qui fait foi de tout, pour savoir si le produit peut ou non être employé pour lutter contre un organisme nuisible donné, à un emplacement donné, puisque la liste est sujette à être modifiée avec le temps.

NOTA : Les mises à jour concernant le PEPUDU sont disponibles sur le site Internet de l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA), dont l'adresse paraît ci-dessous. Si vous n'avez pas accès à Internet, vous pouvez demander qu'on vous envoie ces documents par télécopieur ou courrier électronique. Veuillez communiquer avec la coordonnatrice des publications dont les coordonnées sont données ci-dessous.

(also available in English)

Le 15 novembre 2001

Ce document est publié par la Division de la documentation et de la coordination des demandes d'homologation, Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Coordonnatrice des publications
Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire
Santé Canada
2720, promenade Riverside I. A. 6605C
I. A. 6605C
Ottawa (Ontario)
K1A 0K9

Internet : pmra_publications@hc-sc.gc.ca
www.hc-sc.gc.ca/pmra-arla/

Service de renseignements :
1-800-267-6315 ou (613) 736-3799
Télécopieur : (613) 736-3798

ISSN: 1499-4526

© Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, 2001

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du Ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.

Légumes		LMR¹
Tébufénozide (Confirm 240F – Rohm&Haas) Numéro d'homologation 24503, pour lutter contre la fausse-arpen-teuse du chou dans les poivrons et tomates de serre	poivrons tomates	proposition 0,1 ppm 0,2 ppm 2,0 ppm ²
Pyridaben (Sanmite – BASF) Numéro d'homologation 25134, pour lutter contre l'acarien jaune dans les tomates de serre		proposition 0,1 ppm 0,15 ppm ²
Clétodime (Select EC – Tomen Corp.) Numéro d'homologation 22625 pour lutter contre les mauvaises herbes dans les haricots secs - pois zombi, haricot rose et petit haricot rond blanc		0,5 ppm
Isoxaflutole (Converge 75WDG - Aventis) Numéro d'homologation 26142 pour lutter contre les mauvaises herbes dont la liste a été établie dans les champs de maïs cultivés en Colombie-Britannique		0,2 ppm

Fruits		LMR¹
Abamectine (Agri-Mek 1,9 % EC – Syngenta) Numéro d'homologation 24551 pour lutter contre les acariens dans la canneberge après la récolte		0,1 ppm
Pyridaben (Pyramite – BASF) Numéro d'homologation 25135 pour lutter contre la psylle du poirier chez le poirier		0,75 ppm

Plantes d'ornement

LMR¹

Cyromazine (Citation 57WP – Novartis)

Numéro d'homologation 24465 pour lutter contre les éphydridés des plantes d'ornement en serre

S/O

Grandes cultures

LMR¹

Cloransulam-méthyl (FirstRate – Dow AgroSciences)

Numéro d'homologation 26697 pour lutter contre la vergerette du Canada dans le soja de l'Est du Canada

0,1 ppm
proposition 0,01 ppm

Cloransulam-méthyl (FirstRate – Dow AgroSciences)

Numéro d'homologation 26697 pour la répression de la morelle de la Caroline dans le soja de l'Est du Canada

0,1 ppm
proposition 0,01 ppm

Notes complémentaires

- ¹ Nous avons ajouté les limites maximales de résidus à ce document pour la commodité et l'information des usagers. Tel que le prescrit la *Loi sur les aliments et drogues*, il est interdit de vendre des aliments contenant plus de 0,1 ppm de résidus de produits antiparasitaires, sauf si une limite maximale de résidus (LMR) accrue a été établie au tableau II, division 15, du *Règlement sur les aliments et drogues*, ou si l'on a émis une autorisation de mise en marché provisoire (AMP). En cas de divergence entre ce document et le *Règlement sur les aliments et drogues*, les renseignements contenus dans le Règlement ont préséance. Pour obtenir des renseignements additionnels sur les LMR et les AMP, veuillez consulter la Directive d'homologation sur le PEPUDU de l'ARLA (DIR2001-01, Sections 4.2 et 5 [étape 5]) ou la page Web suivante : <http://www.hc-sc.gc.ca/pmra-arla/francais/legis/maxres-f.html>.
- ² Nous procédons au traitement d'une demande d'AMP afin de permettre la vente d'aliments contenant des résidus de matière active en quantité moindre ou égale à la LMR proposée figurant au tableau ci-dessus, jusqu'à ce que soit complété le processus réglementaire de modification du *Règlement des aliments et drogues*.